

**COMMUNE DE VALEZAN
COMPTE-RENDU DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 05 SEPTEMBRE 2013**

L'an deux mil treize et le cinq du mois de septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Véronique GENSAC, Maire,

Présents: CHENU Pascal, PELLICIER Guy, HANRARD Bernard, USANNAZ Bernard, BUTHOD Marie - Cécile, CLEYRAT Christian, CHIRAT Yannick,

Absents : JORIOZ Jean Maurice, MORIN Sébastien,

Secrétaire : HANRARD Bernard.

I - URBANISME :

- **Déclaration de travaux de Mme & Mr Xavier MICHE** : rénovation de la toiture et changement des auvents : avis favorable du conseil municipal et de la DDT Albertville

II – AFFAIRES GENERALES :

1 – Mise en œuvre de la dématérialisation des documents soumis au contrôle de légalité ou au contrôle budgétaire

Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat. Aujourd'hui, cette transmission est réalisée par envoi postal en sous préfecture, et les actes visés sont récupérés de huit à dix jours après leur envoi.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat.

Deux dispositifs, initiés par le Ministère de l'Intérieur, permettent l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Il s'agit d'« Actes » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), et d'« AB » (Actes budgétaires). La dématérialisation permet notamment de réduire le délai de réception de l'accusé réception, puisque celui-ci est édité quelques minutes après l'envoi.

. « Actes », qui concerne tous les documents soumis au contrôle de légalité, nécessite la passation d'un marché avec un « tiers de transmission », ou « tiers certificateur », homologué par le Ministère de l'Intérieur, ainsi que la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat dans le département.

. « AB » utilise le canal d'Actes et permet de transmettre les données budgétaires présentes dans le progiciel financier utilisé par la commune : AB est ainsi utilisé pour l'envoi dématérialisé des budgets primitifs, supplémentaire, décisions modificatives et comptes administratifs.

La commune de Valezan souhaite ainsi moderniser ses pratiques et procéder à la transmission dématérialisée de ses actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire. La commune de Valezan, compte tenu du nombre d'actes transmis et de la contrainte actuelle de transmission souhaite s'engager dans la procédure de dématérialisation.

Madame la maire propose donc à l'assemblée municipale d'engager la commune dans le dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- approuve le projet de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- autorise Madame la maire à signer la convention relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- autorise Madame la maire à signer le contrat suivant, par l'intermédiaire de la société CDC FAST après étude des différents opérateurs et comparaison de leurs services et tarifs.

2 - Renouvellement du bail appartement école AUDRIEU Léo :

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que l'appartement aménagé au 1er étage du bâtiment de l'école communale est normalement réservé à l'institutrice.

Toutefois, l'institutrice nommée pour l'année scolaire en cours 2013/2014 ne souhaite pas occuper ce logement. Elle propose de renouveler le bail de Monsieur Léo AUDRIEU pour un an. Le chauffage sera coupé sur demande du locataire.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- décide donc de mettre cet appartement en location et d'établir un bail à titre précaire sur lequel sera mentionné qu'il s'agit d'un appartement réservé à l'institutrice et que les locataires sont tenus de le libérer en cas de besoin.

- fixe le montant du loyer à 332.75 euros par mois + les charges

- décide que le montant du loyer sera versé mensuellement à la Trésorerie d'Aime.

- autorise Madame Le Maire à signer le bail de location.

3.- Régularisation de la route de la Leissière : 2^{ème} partie

Madame la Maire propose au Conseil Municipal la régularisation de la route de la Leissière et l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées ci-dessous :

Mr et Mme PERONNIER Francis, Mme PERONNIER Elisabeth : C 1726, 193 m² - C 1721, 107 m² - C 1722, 294 m²

Mr et Mme PERONNIER Francis, Mme PERONNIER Jacqueline : C 1734, 299 m² - C 1742, 14 m² - B 638, 710 m²

GLATIGNY Anne-Marie : B 1802, 113 m² - C 1922, 71 m² - A 566, 54 m² - B 749, 235 m² - A 744, 1 m²

GLATIGNY Marie Louise : C 1886, 144 m² - C 1888, 114 m²

LESUEUR Jean, GLATIGNY Narcisse : C 1957, 116 m² - B 853, 109 m²

GLATIGNY Gisèle : C 1827, 368 m²

GLATIGNY Noël : C 1849, 247 m² - C 1805, 205 m²

GLATIGNY Joseph : C 1724, 156 m² - C 1737, 146 m² - C 1709, 347 m²

GLATIGNY Michel: C 1935, 167 m²

GLATIGNY Daniel : C 1952, 64 m²

GLATIGNY Raymond : C 1728, 278 m²

GLATIGNY Didier : B 858, 71 m²

GLATIGNY Laurent et Anne : A 533, 667 m² - A 534, 385 m²

GLATIGNY Estelle : C 1818, 164 m² - C 1821, 208 m² - C 1830, 253 m² - C 1831, 106 m² - C 1838, 50m²
B 728, 265 m² - B729, 318m²

GLATIGNY Estelle et consorts JORIOZ : C 1842, 4 m² - B 724, 167 m² - B 732, 229 m²

Indivision GLATIGNY Michel : C 1932, 1 m²

GLATIGNY Colette : B 598, 432 m² - C 1661, 1 m² - C 1663, 154 m²

COLLOMB Gaston et GLATIGNY Marie : B 640, 3 m²- C 1703, 75 m²- C 1706, 314 m²- C 1701, 102 m² -
B 653, 137 m² - B 647, 129 m² - B 635, 36 m² - A 528, 189 m² - B 643, 84 m² - B 645, 102 m²

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la régularisation de la route de la Leissière et l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées ci-dessus.
- **AUTORISE** l'achat des deux parcelles suivantes pour l'agrandissement du virage de la route des Fours au prix de 0.25 euros le m² soit :
 - ⇒ la parcelle C 1719 de 135 m² à 33.75 euros
 - ⇒ la parcelle C 1720 de 114 m² à 28.50 euros
- **PREND ACTE** que la régularisation de la route de la Leissière par l'acquisition sera faite en la forme administrative et que l'acte de cession sera reçu par Madame le Maire, en sa qualité d'officier public
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Pascal CHENU 2^{ème} adjoint au Maire de représenter la Commune de Valezan à l'acte de cession et l'autorise à signer toute pièce se rapportant à cet acte.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Guy PELLICIER 3^{ème} adjoint au Maire de représenter la Commune de Valezan à l'acte de cession et l'autorise à signer toute pièce se rapportant à cet acte.

4 - Attribution du marché « Enfouissement des réseaux secs secteurs du Sézalet et de vers l'école »

Madame La Maire rappelle au conseil municipal :

- Que la Commune a programmé la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux secs des secteurs du Sézalet et de vers l'école.
- Qu'un marché à procédure adaptée a été lancé et que la lecture de l'analyse des offres a été faite aux membres du Conseil municipal,

Indique que la somme est inscrite au budget prévisionnel 2013.

Après délibération, le conseil municipal :

VU le budget primitif 2013,

VU l'exposition de Madame La Maire,

Décide de retenir l'entreprise BRONNAZ afin de réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux secs secteurs du Sézalet et de vers l'école

pour un montant de : 57 650.59 € H.T soit 68 950.10€ T.T.C.

Autorise Madame La Maire à signer tous les actes et pièces afférentes à ce dossier.

5 - Avenant N° 2 – marché de réhabilitation de l'ancienne fruitière en vue de transférer la mairie :

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'au cours de l'année 2012 la Commune de Valezan a lancé une procédure MAPA afin de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne fruitière en vue de transférer la mairie y compris la création de trois logements au cabinet d'architecte d'Olivier BOUTRY à Grenoble.

Après production du DCE et suite à la validation par le maître d'ouvrage de l'élément (PRO) étude et projet, nous devons conformément à l'article 4 du CCAP valider le forfait de rémunérations des missions.

Le présent avenant N°2 a pour objet de valider le forfait de rémunérations provisoires en forfait de rémunérations définitif, il ne modifie en rien les coûts globaux des honoraires, ni les délais, ni les missions confiés dans l'acte d'engagement en date du 22 mai 2012.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Accepte donc les modifications apportées dans l'avenant n° 2 au marché de réhabilitation de l'ancienne fruitière en vue de transférer la mairie.

Autorise Madame La Maire à signer les documents y afférents.

III – DIVERS :

Dossier en cours :

- Rythmes scolaires : L'ensemble des communes du canton a reporté à 2014 l'application de la réforme sur les rythmes scolaires. Pour organiser la prise en charge des nouveaux temps périscolaires, la communauté de communes peut faciliter la mise en œuvre de la réforme, notamment par l'intervention de ses intervenants (anglais, Maison des arts, Ecole de musique). Elle propose aux communes une étude pour construire un projet éducatif territorial cohérent. Le conseil municipal a émis un avis favorable à cette proposition.

- Reprise d'aménagement sur la zone d'initiation au kayak : Suite aux orages de cet été, la zone d'initiation kayak a été emportée, des travaux sont nécessaires. La communauté de communes Les Versants d'Aime a déposé un dossier de demande de travaux de reprise d'aménagements sur la zone d'initiation kayak sur les communes de Macôt-La Plagne et de Valezan conformément au code de l'environnement. Les travaux consistent au déplacement de la pleureuse et la reprise des épis n°4 et 6. (Un dossier de description des travaux est à votre disposition en Mairie)

- Ecurie Montagne & Soleil : La mairie a reçu un courrier de Monsieur DELU concernant un projet de ski joëring sur le Versant du Soleil nous demandant l'acceptation de la pratique de cette activité sur la commune. Après réflexion, le conseil municipal approuve le projet mais demande que cette activité reste sur le domaine des Fours et ne vienne en aucun cas gêner le ski de randonnée.

Madame Le Maire,
V. GENSAC.

Le secrétaire,
B.HANRARD